



## Conseil Municipal

### DÉLIBÉRATION

-40-23-

#### Séance du 21 septembre 2023

Le jeudi 21 septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, le Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le 15 septembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents :** Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAU, Vincent JEANMOUGIN, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Murielle BERNARD, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

**Représentés :** Priscilla LEGRAND (par Henri DAZIN), Catherine PARENT (par Pauline CANVA),

**Secrétaire :** Jean-Luc VANDENBEUCK

---

#### **Avenant Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération en date du 21 octobre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chaque part de l' I. F. S. E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'État. Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquelles correspondent les montants plafonds repris dans le tableau du CDG 59 (référence CDG-INFO2016-1/CDE - mise à jour du 28 novembre 2022) – la collectivité prendra en référence les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs du personnel titulaire.

CATÉGORIE A		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		I.F.S.E.	C.I.A.
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €	3 600 €

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

#### DECIDE

- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- le maintien aux personnels du montant indemnitaire aussi favorable qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP.

Ainsi délibéré,

Le Maire

Michel P. DERENCINO



Publication le : 26/03/2023

Transmission au représentant de l'État le : 21/03/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

